

## ARRETE DU MAIRE N°SG/391/2025

**OBJET :** Travaux GRDF - suppression de branchement – fouille sur trottoir, au n°14 avenue Marc Nouaux à CESTAS.

Le Maire de la Commune de Cestas,

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement les articles L 2212-1, L 2212-1 et L 2122-28 et R610-5 du code pénal ;

**VU** le code de la Voirie Routière, et notamment l'article L 113-1 et les suivants ;

**VU** le Code de la Route, et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1, R. 417-10 et R. 417-12 ;

**VU** l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4<sup>ème</sup> partie, signalisation de prescription ;

**VU** la demande en date du 26 novembre 2025 de la Société MOTER SAS, 20 rue Marcel Issartier – 33700 MERIGNAC, à l'effet de procéder à des travaux de suppression de branchement, fouille sur trottoir au n°14 avenue Marc Nouaux à CESTAS,

**CONSIDERANT** qu'il y a lieu pour des raisons de sécurité publique de compléter les dispositions prises conformément au Code de la Route sur certaines voies ouvertes à la circulation publique ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** Au n°14 avenue Marc Nouaux, le stationnement sera interdit au droit du chantier, la vitesse limitée à 30km/h et la circulation sera alternée par feux tricolores si nécessaire.

**Du 8 janvier 2026 au 10 février 2026**

**ARTICLE 2 :** Prescriptions techniques de remise en état

**La réfection du trottoir sera réalisée en pleine largeur**

- Le terrassement sera réalisé sur une profondeur de 15 cm
- Les déblais seront évacués en décharge agréée
- Le fond de forme sera compacté mécaniquement
- La finition sera réalisée en calcaire 0/6 compacté mécaniquement sur une épaisseur de 15 cm en renvoyant les eaux pluviales vers le caniveau (2% de pente sur le trottoir)
- La chaussée sera balayée et le chantier nettoyé

Les prescriptions imposées par le présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée par l'arrêté du 5 novembre 1992. L'entreprise chargée des travaux devra installer et maintenir la signalisation en bon état pendant toute la durée du chantier.

**ARTICLE 3 :** En cas de non-respect de ces prescriptions, la SARL FEREOL sis 39/41 rue Yvon Monsecal 33140 VILLENAVE D'ORNON (05.56.36.42.60) sera mandatée par les services de Police Municipale ou de Gendarmerie pour procéder à la mise en fourrière.

**ARTICLE 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Président du Département
- Mme la cheffe de Brigade de la Gendarmerie de Cestas
- M. le chef de la Police Municipale
- M. le chef de Centre de Secours de Cestas
- M. le responsable des Transports Scolaires
- M. le responsable de la société MOTER SAS

CESTAS, le 2 décembre 2025

Le Maire

Jérôme STEFFE

Pour le Maire, l'Adjoint délégué à

l'Urbanisme, aux Travaux

Arrêté n° SG/159/2020 du 3/06/2020

